

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 15660

Numéro SIREN : 913 111 324

Nom ou dénomination : 14 MADRID

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 136676

14 MADRID
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 75 RUE DE COURCELLES, 75008 PARIS
913 111 324 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2023

L'an 2023,
Le 31 octobre,
A 14 heures,

La société COIGNET HOLDING BIS, Société par actions simplifiée au capital de 2 292 euros, ayant son siège social 75 rue de Courcelles, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 118 378 RCS PARIS,
Représentée par son président la société Financière Coignet représentée elle-même par son président Serge DELICATA,

Associée unique de la société 14 MADRID,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 20 juin 2023, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -1 021 594 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -1 020 394 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 200 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu des projets en cours, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société COIGNET HOLDING, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -1 020 394 euros pour un capital de 1 200 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.



L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société COIGNET HOLDING BIS
La société LA FINANCIERE COIGNET
Serge DELICATA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the typed name.